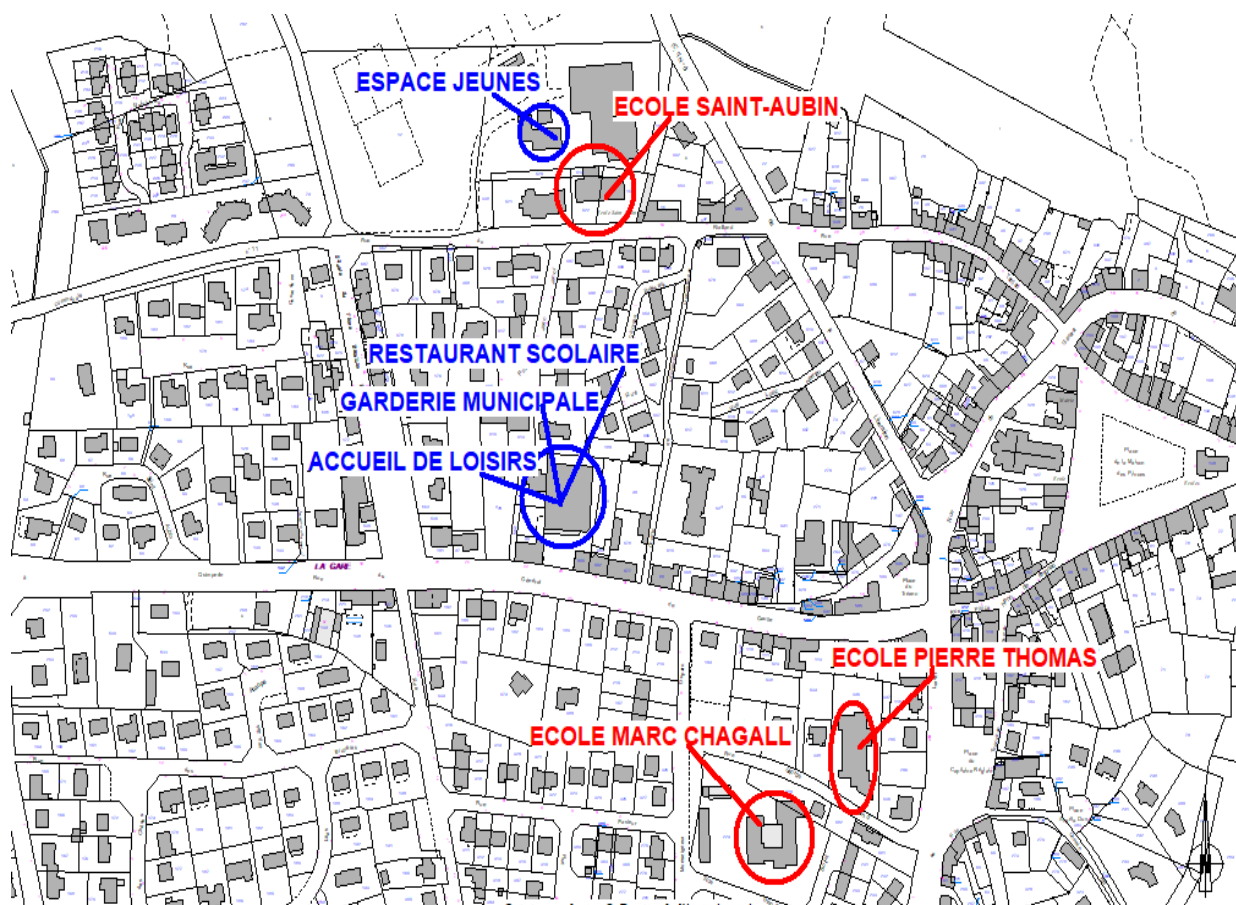


# SERVICE PERISCOLAIRE

ET

# ACCUEIL DE LOISIRS



# COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour profiter des services périscolaires et de l'accueil de loisirs, vous devez être détenteur d'un compte famille.

## COMMENT CREER LE COMPTE FAMILLE ?

Sur la page d'accueil du site internet de la commune « Pont-Scorff.fr », cliquer sur le bouton « JE CREE MON COMPTE FAMILLE ».

Vous y trouverez la fiche sanitaire de liaison que vous devrez enregistrer, renseigner puis transmettre par mail à : [mairie@pontscorff.bzh](mailto:mairie@pontscorff.bzh).

A réception, le compte famille sera créé et vous recevrez dans votre boîte mail votre identifiant et votre mot de passe de connexion, ce qui vous permettra de tout gérer 7/7 jours et 24/24 heures depuis votre espace personnel sur internet, depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.

Dès lors, vous pourrez procéder à l'alimentation du compte par un paiement en ligne et ainsi effectuer les pré-réservations.

## LES FONCTIONNALITES DU PORTAIL

Sur cet espace, vous pouvez :

- Effectuer un approvisionnement par paiement internet
- Consulter l'historique de vos règlements
- Consulter l'historique des consommations
- Procéder à l'inscription de votre ou vos enfants(s) pour la restauration scolaire, la garderie municipale et l'accueil de loisirs

## INSCRIRE SES ENFANTS

Sur la page d'accueil du site internet de la commune, cliquer sur le bouton « Carte plus »

Le principe de base est le prépaiement.

Le porte-monnaie numérique devra présenter un solde créditeur afin de pouvoir effectuer les réservations.

Cependant, un débit maximum de 50 € est toléré.

Toutefois, si vous n'avez pas la possibilité d'effectuer ces démarches en ligne, vous pouvez prendre contact avec l'accueil de loisirs au plus tard la veille.

(02 97 32 58 79 ou [alsh@pontscorff.bzh](mailto:alsh@pontscorff.bzh)) qui procédera à l'inscription.

De même si vous ne pouvez effectuer le règlement en ligne, il est possible de le faire en mairie en espèce, par chèque ou par carte bancaire.

Sont également acceptés les chèques CESU (valable pour les enfants de moins de 6 ans hors repas et goûter) ainsi que les chèques vacances pour la période estivale.

## LE RESTAURANT SCOLAIRE

Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire de manière régulière, il est possible et même souhaitable d'effectuer les pré-réservations pour un trimestre entier. Les annulations pourront être effectuées au plus tard la veille avant 23 h 59.

Pour les enfants déjeunant de manière occasionnelle, la pré-réservation devra être faite au plus tard la veille avant 23 h 59.

**Important : une majoration de 1 € sur le prix du repas sera appliquée pour tout repas consommé n'ayant pas fait l'objet d'une pré-réservation.**

En cas d'absence non signalée ou non justifiée par un certificat médical, le repas sera facturé.

Il est important d'être vigilant et rigoureux sur les inscriptions faites.

Les enfants sont pris en charge de l'école au restaurant scolaire, par une équipe d'animateurs périscolaires.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune, affichés en Mairie, dans les écoles et à l'accueil de Loisirs.

## LA GARDERIE MUNICIPALE

Elle fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 00 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00

Le système d'inscription et d'annulation est le même que pour le restaurant scolaire.

Le pointage des présences se fera sur tablette tactile par le personnel communal, le matin à l'arrivée de l'enfant et l'après-midi au départ de l'enfant.

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'animateurs périscolaires, de la garderie à l'école et de l'école à la garderie.

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Il est important que vous preniez connaissance du règlement intérieur applicable au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, afin d'être parfaitement informés.

## L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

**Il est indispensable chaque année de fournir une nouvelle fiche sanitaire de liaison par enfant ceci afin d'être certain d'avoir les coordonnées exactes des responsables légaux et des informations à jour au sujet de la santé de vos enfants.**

Il fonctionne :

### - Durant la période scolaire :

Les mercredis à la demi-journée et à la journée avec ou sans repas pour les enfants de 2 ans et demi à 13 ans, de 7 h 30 à 18 h 30.

La pré-inscription en ligne ou l'annulation devra être faite au plus tard avant 23 h 59 le dimanche qui précède.

Comme pour la restauration scolaire et la garderie municipale, vous avez également la possibilité de préinscrire votre enfant pour un trimestre entier.

### - Pendant les vacances scolaires :

L'ALSH accueille les enfants durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et l'été pendant les mois de juillet et août.

L'accueil des enfants de 2 ans et demi à 13 ans se fait à la journée de 7 h 30 à 18 h 30.

La date de début des pré-inscriptions en ligne vous sera communiquée environ 3 à 4 semaines avant le début des vacances, par mail, publiée sur le site internet de la commune et affichée dans les écoles.

Vous pourrez effectuer les démarches de pré-inscription jusqu'au mercredi qui précède la semaine concernée.

### Exemple :

Pour les vacances d'automne du 23 octobre au 07 novembre inclus.

#### Effectuer une pré-inscription :

J'ai besoin des services de l'accueil de loisirs pendant la première semaine ou pour toute la durée des vacances, je devrai effectuer la pré-inscription au plus tard le mercredi 20 octobre avant 23 h 59.

Je n'ai besoin des services de l'accueil de loisirs que durant la deuxième semaine des vacances je devrai effectuer la pré-inscription au plus tard le mercredi 27 octobre avant 23 h 59.

#### Annuler une pré-inscription :

Le principe est le même que pour les pré-inscriptions.

J'ai préinscrit mon enfant pour la première semaine des vacances et je n'ai finalement pas besoin de ce service. Je devrai effectuer l'annulation au plus tard le mercredi 20 octobre avant 23 h 59.

Une annulation pour la deuxième semaine devra être effectuée au plus tard le mercredi 27 octobre avant 23 h 59.

Faute de quoi, les pré-inscriptions **seront facturées** à moins qu'un certificat médical ne soit fourni.

Vous pourrez obtenir une attestation de présence sur simple demande par mail à [mairie@pontscorff.bzh](mailto:mairie@pontscorff.bzh).

## **L'ESPACE JEUNES**

Situé à la salle multi activités au parc des sports Armand Penverne, il accueille les jeunes entre 12 et 17 ans en deux groupes distincts.

Des plages horaires spécifiques sont dédiées aux jeunes entre 12 et 14 ans et 14 et 17 ans.

Le principe est basé sur une cotisation annuelle donnant un accès libre à la structure en fonction de la tranche d'âge.

### **En période scolaire la structure est ouverte :**

- Les mercredis de 13 h 30 à 18 h 00
- Les vendredis de 14 h 00 à 18 h 00
- Les samedis de 13 h 30 à 17 h 30

Régulièrement des soirées sont proposées (match de foot, de basket, soirées barbecues...).

Selon les soirées ou sorties proposées, une participation financière pourra être demandée.

### **En période de vacances scolaires :**

L'espace jeunes fonctionne du lundi au vendredi, les horaires sont définis en fonction du programme élaboré avec les jeunes.

## **Contacts utiles :**

- Carole ACARD Service périscolaire  
02 97 32 60 37 – [mairie@pontscorff.bzh](mailto:mairie@pontscorff.bzh)
- Lionel PENGAM responsable service enfance - jeunesse ou  
Marjorine GRANDCOLAS coordonnatrice adjointe ALSH  
02 7 32 58 79 – [alsh@pontscorff.bzh](mailto:alsh@pontscorff.bzh)  
Cyril LESCOP – Responsable Espace jeunes  
02 97 32 85 14 93 / 06 23 71 01 94 – [lesquat@pontscorff.bzh](mailto:lesquat@pontscorff.bzh)
- Claude THOMAS – Adjointe aux affaires scolaires, enfance et adolescence  
02 97 32 60 37 – [urba.sco@pontscorff.bzh](mailto:urba.sco@pontscorff.bzh)